

# DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES Année universitaire 2015-2016

## CYCLE 1

1<sup>ère</sup> Année - PACES 2<sup>ème</sup> Année - DFGSP 2 3<sup>ème</sup> Année - DFGSP 3

#### TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS DE PACES

A – MODALITES GENERALES	
Article 1 : Préinscription	4
Article 2 : Inscriptions	4
Article 3 : Le nombre de places offertes	5
Article 4 : Choix des filières	5
Article 5 : Réinscription en PACES	5
B – ENSEIGNEMENTS	
Article 6 : L'enseignement	. 6
C – MODALITES DES EPREUVES DE CLASSEMENT	
Article 7 : Les épreuves de classement	6
Article 8 : Le jury	6
Article 9 : Les sujets	6
Article 10 : Le déroulement des épreuves	6
Article 11 : Les listes de classement	7
Article 12 : L'affectation définitive dans une filière	7
Article 13 : La consultation des copies	7
Article 14 : Les voies de recours	7

# TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS DE $2^{\rm ème}$ et $3^{\rm ème}$ ANNEES

	A – MODALITES GENERALES	
	Article 15 : Organisation de l'année	
	Article 15.1 - 2 <sup>ème</sup> année	8
	Article 15.2 - 3 <sup>ème</sup> année	8
	Article 16 : Sessions et délibérations	8
	B – ENSEIGNEMENTS	
	Article 17 : Répartition des enseignements	8
	Article 17.1 - 2 <sup>ème</sup> année	
	Article 17.2 - 3 <sup>ème</sup> année	10
	Article 18 : Assiduité aux Enseignements	11
	Article 18.1 : Assiduité aux Enseignements Dirigés	11
	Article 18.2 : Assiduité aux Travaux Pratiques	11
	Article 19 : Dispositions particulières concernant les étudiants redoublants ou triplants	
	Article 19.1 - 2 <sup>ème</sup> année	11
	Article 19.2 - 3 <sup>ème</sup> année	11
	C – MODALITES SPECIFIQUES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS	
	Article 20 : UE Librement choisies	12
	Article 20.1 : Généralités	
	Article 20.2 : UE Librement choisie TUTORAT ET SPORT	
	Article 20.3 : UE Librement choisie PARCOURS RECHERCHE	
	Article 20.4 : UE Librement choisie PARCOURS INTERNAT	
	Article 21 : Parcours Recherche Hors UEL	
	Article 22 : Projet professionnel	
	Article 22.1 - Projet professionnel - 2 <sup>ème</sup> année	
	Article 22.2 - Projet professionnel - 3 <sup>ème</sup> année	
	Article 23 : C2I niveau 1 (2 <sup>ème</sup> année)	
TIT	RE III – CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES	
	A – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
	Article 24 : MCC 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années.	16
	B – REGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
	Article 25 :	
	1ère session - 2 <sup>ème</sup> année	
	1ère session - 3 <sup>ème</sup> année	
	2ème session - 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années	16
	Article 26 : Points bonifiants	17

## TITRE IV – REGLEMENT RELATIF AUX STAGES - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ANNEES

A – REGLEMENT RELATIF AU STAGE OFFICINAL (2 <sup>ème</sup> ANNEE)	
Article 27 : Règles générales	18
Article 28 : Lieu de stage	18
Article 29 : Assiduité	18
Article 30 : Organisation des stages	18
Article 31 : Programme de stage	18
Article 32 : Validation du stage - 2 <sup>ème</sup> année	18
B – REGLEMENT RELATIF AU STAGE DES THEMES COORDONNES (3ème ANNEE)	
Article 33: Règles générales	20
Article 34 : Lieu de stage	20
Article 35 : Assiduité	20
Article 36 : Organisation des stages	20
Article 37 : Programme de stage	
Article 38 : Validation du stage - 3 <sup>ème</sup> année	20
Annexe 1 : PACES - Répartition des enseignements et volume horaire	21
Annexe 2 : UEL 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années	22
Annexe 3: MCC 2 <sup>ème</sup> année	23
Annexe 4 : MCC 3 <sup>ème</sup> année	24

**Le DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES** sanctionne le 1<sup>er</sup> cycle en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie. Il comprend six semestres validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.

Pour être admis à poursuivre des études pharmaceutiques en 2ème année, les candidats doivent <u>être inscrits</u> <u>en rang utile</u> sur la liste de classement établie par l'Université de Tours, à l'issue des épreuves du concours de PACES.

Pour être admis à poursuivre leurs études en 3ème année, les étudiants doivent avoir satisfait aux conditions d'admission correspondant à l'année précédente.

#### TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS DE PACES

#### A - MODALITES GENERALES

#### **Article 1 : Préinscription**

Tous les candidats de l'académie d'Orléans-Tours doivent effectuer une préinscription sur le site admission « post-bac ».

#### **Article 2: Inscriptions**

#### <u>Inscription administrative en PACES</u>:

La première année des études de santé est commune aux quatre filières : médicale, odontologique, pharmaceutique et de sage-femme. Une convention spécifique permet l'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Orléans par le biais de la filière médecine.

Pour être admis à s'inscrire en Première Année Commune des Etudes de santé, les candidats doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les demandes d'annulation d'inscription en première année commune des études de santé doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de la Faculté de Médecine au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

#### Réorientation à l'issue du semestre 1

A l'issue des épreuves du semestre 1, les étudiants les moins bien classés dans le classement neutre (sans application de coefficient) ne seront pas autorisés à poursuivre en S2. Le nombre de ces réorientations est fixé à 10% du nombre d'inscrits au 31 octobre de l'année (date limite de prise en compte des demandes d'annulation d'inscription à la PACES).

#### Inscription pédagogique aux concours :

A l'issue du 1<sup>er</sup> semestre et après publication des résultats de la 1<sup>ère</sup> série d'épreuves, les étudiants choisissent, l'unité ou les unités d'enseignement (UE) correspondant à la ou aux filières de leur choix. Ils ont la possibilité de concourir en vue d'une ou plusieurs filière(s).

Les inscriptions aux filières choisies sont obligatoires pour concourir.

Les listes des inscrits aux différents concours seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et affichées.

#### Article 3: Le nombre de places offertes

A l'issue des épreuves du deuxième semestre, un classement par filière, soit 4 classements sont établis en prenant en compte les résultats obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement communes et à l'unité d'enseignement spécifique. Un classement supplémentaire neutre (avec uniquement les UE du tronc commun et sans coefficient) permet la gestion des redoublements (voir art. 5).

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme audelà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie.

L'admission des candidats en première année d'études de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Orléans est subordonnée au classement en rang utile sur la liste de classement médecine.

Le nombre de places offertes en médecine, en pharmacie, en odontologie, pour l'école de sage-femme est fixé chaque année par arrêté ministériel.

#### Article 4 : Choix des filières

En juin, à l'issue de la délibération finale et de la publication des classements provisoires des différentes filières, les étudiants ayant un résultat « admis avant choix » ou « liste complémentaire » sur un ou plusieurs concours seront invités à prioriser leurs choix sur le serveur internet dédié à cette procédure.

A la fermeture du serveur, un traitement informatisé qui prendra en compte les choix exprimés et les classements procèdera à l'affectation des étudiants dans les différentes filières.

La procédure, le calendrier et les modalités de priorisation des choix de filières seront précisés aux étudiants au plus tard un mois avant l'ouverture du service internet dédié.

#### **Article 5 : Réinscription en PACES**

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en PACES, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie. Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8 % du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en 2<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

Les candidats réorientés <u>à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre</u> (voir ci-dessus article 2) seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES sous réserve d'avoir validé 90 crédits ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Les candidats primants classés dans le classement neutre <u>à l'issue du 2<sup>ème</sup> semestre</u> au-delà d'un rang égal à 2,5 fois le nombre de places attribuées à l'établissement pour l'ensemble des quatre filières (médecine, pharmacie, odontologie et sage-femme) devront se réorienter vers d'autres filières de formation.

Ces étudiants réorientés sont autorisés à se réinscrire ultérieurement en première année commune des études de santé, sous réserve d'avoir validé 60 crédits ECTS dans une autre formation conduisant au grade de licence.

#### **B – ENSEIGNEMENTS**

#### Article 6: L'enseignement (Cf. annexe 1)

La formation dispensée au cours des deux semestres comporte des unités d'enseignements communes aux quatre filières de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie et de Sage-femme. S'y ajoutent :

- durant le premier semestre, une information sur les différents métiers correspondant à ces filières et une sensibilisation à la recherche biomédicale ;
- durant le second semestre, une unité d'enseignement spécifique à la Pharmacie et une unité d'enseignement spécifique mutualisée pour la Médecine, l'Odontologie et les Sages-femmes.

#### **C - MODALITES DES EPREUVES DE CLASSEMENT**

#### Article 7 : Les épreuves de classement

Les épreuves sont toutes anonymes. Elles se déroulent en deux séries d'épreuves partielles, une à la fin du premier semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire.

Les épreuves des UE 1 à 6 et l'UE spécifique sont constituées de QCM (Questionnaire à Choix Multiple). L'épreuve de l'UE 7 est constituée de QR (Question Rédactionnelle) et éventuellement de QCM.

#### Article 8: Le jury

Les membres et le Président du jury sont désignés par le M. le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury est composé des responsables de chaque unité d'enseignement et de tout enseignant des Facultés de Médecine et Pharmacie dont la présence s'avèrerait nécessaire. Le Président du jury est choisi parmi les enseignants faisant partie du jury.

Le jury se réunit, en séance ordinaire, à chaque série d'épreuves partielles pour arrêter les sujets des épreuves et pour délibérer sur les résultats. La présence des membres du jury est obligatoire sauf cas de force majeure.

#### **Article 9: Les sujets**

Les sujets des épreuves sont arrêtés par le jury sur proposition des responsables d'enseignement.

Les épreuves organisées à l'issue du premier semestre portent sur les programmes des UE du tronc commun dispensés au cours de celui-ci.

Les épreuves organisées à la fin du deuxième semestre, portent sur les programmes des UE du tronc commun et des UE spécifiques dispensées au cours de celui-ci.

#### Article 10 : Le déroulement des épreuves

Chaque candidat reçoit individuellement une convocation par courriel (adresse électronique délivrée à chaque étudiant par l'Université François-Rabelais lors de l'inscription administrative) lui précisant l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

La convocation aux épreuves est simultanément affichée dans le hall de la Faculté de Médecine.

Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par tout autre moyen).

Tout candidat en retard pour quelque motif que ce soit, ne peut être admis à composer après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux

Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE. La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves du concours.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la

section disciplinaire de l'Université François-Rabelais de Tours. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommément désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

#### Article 11 : Les listes de classement

Une (ou plusieurs) absence(s) ne disqualifie(nt) pas l'étudiant des concours présentés, mais le classement portera sur la totalité des coefficients de la PACES comme pour tous les étudiants.

Le jury établit 4 listes de classement des candidats par ordre de mérite correspondant aux 4 filières et concours (Médecine-kiné, Pharmacie, Odontologie et Sage-femme).

Peuvent être admis en surnombre dans la limite de 8 % du numerus clausus, les étudiants étrangers ressortissant d'Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne, ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse, sous réserve que ceux-ci aient obtenu un nombre de points au moins égal à celui obtenu par le dernier candidat admis sur la liste principale. Le nombre de places en surnombre est calculé de manière indépendante sur le contingent ouvert en médecine, en pharmacie, en odontologie et en école de sages-femmes.

En aucun cas, les candidats non classés en rang utile ne peuvent, au vu de leur classement, conserver d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves de classement des années précédentes.

Pour chaque concours, les ex-aequo sont départagés par les notes obtenues à l'UE spécifique du concours. Les listes de classement deviennent définitives deux mois après la date d'affichage.

#### Article 12 : L'affectation définitive dans une filière

Dans les 4 classements, chaque étudiant, selon les listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières, peut-être pour chacun des concours auxquels il s'est inscrit en début du 2<sup>ème</sup> semestre, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « ajourné » pour les primant, soit exclu pour les redoublants.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur son dossier étudiant.

L'affectation définitive se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants.

Des informations précises sur cette procédure seront communiquées aux étudiants inscrits dans au moins une filière au plus tard un mois avant la période de recueil des choix.

#### Article 13 : La consultation des copies

Les étudiants qui souhaitent consulter leurs copies d'examens ont un délai de cinq jours, à compter de la date d'affichage des classements des concours, pour en faire la demande par lettre adressée au Doyen de la Faculté de Médecine.

#### Article 14 : Les voies de recours

Les contestations concernant les examens doivent faire l'objet d'un recours auprès du Président de l'Université sous couvert du Doyen de la Faculté de Médecine, en préalable à tout recours devant le tribunal administratif, compétent en matière de contentieux des examens.

Le délai de recours devant le tribunal administratif est de deux mois à partir de la publication des résultats.

## TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ANNEE ET AUX ENSEIGNEMENTS DE 2ème et 3ème ANNEES

#### A - MODALITES GENERALES

#### Article 15 : Organisation de l'année

L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le premier semestre s'étend du mois de septembre au mois de décembre et le deuxième semestre de janvier à juin.

#### Article 15.1 - 2ème année

La 2<sup>ème</sup> année comprend :

- 9 Unités d'enseignement théoriques et pratiques communes à tous les étudiants,
- 2 Unités d'enseignement librement choisies (1 par semestre),
- les TP de Gestes de base
- les enseignements du C2i niveau 1,
- la présentation en groupe d'un poster « fiche métier » : projet professionnel de 2ème année,
- 1 stage officinal d'initiation de 6 semaines à temps complet (fin de 2<sup>ème</sup> année).

#### Article 15.2 - 3ème année

La 3<sup>ème</sup> année comprend :

- 7 Unités d'enseignement théoriques et pratiques communes à tous les étudiants,
- 2 Unités d'enseignement librement choisies (1 par semestre),
- le projet professionnel individuel,
- 2 stages d'application en officine d'1 semaine chacun, à temps complet.

#### **Article 16 : Sessions et délibérations**

Les contrôles de connaissances théoriques et pratiques donnent lieu à deux sessions d'examen par an.

Les examens de 1<sup>ère</sup> session (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séries) font l'objet d'une délibération unique qui se déroule fin mai. Pour la 2<sup>ème</sup> session, la délibération a lieu début juillet.

#### **B – ENSEIGNEMENTS**

## **Article 17 : Répartition des enseignements**

Article 17.1 - 2ème année - Répartition des enseignements et volume horaire – Année 2015/2016

	2 <sup>ème</sup>	année	Semestre	Examens	Volu	ıme hoı	aire	
Unité d'e	nseignement	Eléments Pédagogiques	S3	1ère série	СМ	TD	TP	E.C.T.S
DFGSP.2.1	Biodiversité S1	Règne animal	\$3	1	10	1.5	1.5	1
DECCE 2.2	V-1 \ C4	Synthèse organique	<b>S</b> 3	1	9	7.5	12	
DFGSP.2.2	Voie d'accès S1	Pharmacognosie	<b>S</b> 3	1	7	1	12	6
DFGSP.2.3	Sciences biologiques S1	Génétique Moléculaire et Biologie Cellulaire	\$3	1	19	6	21	9
		Biochimie	<b>S</b> 3	1	20	7.5	16	
		Chimie analytique	<b>S</b> 3	1	13	4.5	16	
DFGSP.2.4	Sciences analytiques S1	Biophysique	<b>S</b> 3	1	10	6	3	7
		Approche statistique	S3	1	7	9	9	
DFGSP.2.5	Sciences du médicament S1	Formulation et fabrication	\$3	1	18	3	8	4
DFGSP.2.6	U.E librement choisie	UE librement choisie - Semestre 3	<b>S</b> 3	1	26	/	/	3
/		C2I niveau 1	S3/S4	/	3	/	16	
/		TP Gestes de base	<b>S</b> 3	/	/	/	(27)	
		Total Semest	re S3 =301	.5 heures	142	45	114,5	30

Unité d'e	enseignement	Eléments Pédagogiques	<b>S4</b>	2 <sup>ème</sup> série	CM	TD	TP	E.C.T.S
DFGSP.2.1	Biodiversité S2	Procaryotes	S4	2	9	1.5	/	2
DEGSP.Z.1	biodiversite 32	Règnes végétal et fongique	S4	2	8	/	6	
DFGSP.2.2	Voie d'accès S2	Biotechnologies	S4	2	4	6	/	2
DFG3P.2.2	Voie d'acces 32	Biochimie et Bio-ingénierie végétale	S4	2	9	/	9	
DFGSP.2.5	Sciences du	Formulation et fabrication	S4	2	18	3	12	4
DFG3P.2.3	médicament S2	Cycle de vie du médicament	S4	2	17	/	/	4
DFGSP.2.6	U.E librement choisie	UE librement choisie - Semestre 4	<b>S4</b>	2	26	/	/	3
DFGSP.2.7	Langue Vivante	Anglais (60% C.C)	S3/S4	2	/	19.5	/	2
		Hématologie	S4	2	17	3	/	
DFGSP.2.8	Sciences biologiques	Biochimie	S4	2	20	/	16	8
	2.otog.ques	Immunologie	S4	2	17	3	/	
DFGSP.2.9	Sciences analytiques	Chimie analytique	<b>S</b> 4	2	21	3	24	4
DFGSP.2.10	Sciences Pharmacologiques	Sciences Pharmacologiques	<b>S</b> 4	2	21	24.5	/	5
/	F	Projet professionnel	S4	/	/	7	/	
		Total Semestre	s S4 = 324	,5 heures	187	70.5	67	30
	Tota	l 2 <sup>ème</sup> année = 626 heures			329	115.5	181.5	60

Article 17.2 - 3ème année - Répartition des enseignements et volume horaire – Année 2015/2016

	:	3ème	année	Semestre	Volu	me hor	aire	E.C.T.S
Unité	d'enseignement	EP	Eléments Pédagogiques	<b>S</b> 5	СМ	TD	TP	E.C.1.3
DECCE 2.4	Organisation,	1	Organisation et gestion	<b>S</b> 5	20	/	/	3
DFGSP 3.1	Gestion et Communication	2	Communication et techniques d'animation d'équipe	S5	18	6.5	/	3
DFGSP 3.2	Pathologie, Sciences	1	<u>Module</u> : « Sang et système immunitaire»	<b>S</b> 5	28	4.5	25	7
Druse 3.2	Biologiques et Thérapeutiques	2	<u>Module</u> : « Infectiologie générale»	<b>S</b> 5	50	1.5	24	10
DFGSP 3.3	Biopharmacie		Biopharmacie	S5	13	4.5	8	4
DFGSP 3.4	Langues étrangères		Langue étrangère (S5 et S6)	<b>S</b> 5	/	15	1	-
DFGSP 3.5	UE Librement choisie	1	1 UE Librement choisie S5		26	/	/	3
			Total Semestre S5 = 24	44 heures	155	32	57	30

Unité d	d'enseignement		Eléments Pédagogiques	<b>S6</b>	СМ	TD	TP	E.C.T.S
DFGSP 3.4	Langues étrangères		Langue étrangère (S5 et S6)	S6	/	15	/	3
DFGSP 3.5	UE Librement choisie	2	UE Librement choisie	S6	26	/	/	3
	Pathologie,	1	<u>Module</u> : « Infectiologie clinique »	S6	37	9	45.5	7
DFGSP 3.6	Sciences Biologiques et Thérapeutiques	2	<u>Module</u> : « Douleur et maladies du SNC »	S6	49.5	11	21.5	6
	merapeutiques	3	<u>Module</u> : «Néphrologie, Urologie Gynécologie »	S6	34	6	3	4
DFGSP 3.7	Analyse Critique		Analyse critique et utilisation des outils d'information scientifique	S6	/	20	/	2
	Systèmes de santé,	1	Systèmes de santé et santé publique	<b>S</b> 6	26	/	/	
DFGSP 3.8	santé publique - Enseignements	2	Pharmacognosie (9 h) Toxicologie (9 h)	S6	18	/	/	5
	spécifiques	3	Biotechnologie	S6	4	6	/	
			Total Semestre S6 =331.	5 heures	194.5	67	70	30
	Total	3 <sup>ème</sup>	année = 575.5 heures		349.5	99	127	60

#### Article 18: Assiduité aux Enseignements

#### Article 18.1 : Assiduité aux Enseignements Dirigés

La présence aux enseignements dirigés est obligatoire. Lorsque tout ou partie des enseignements dirigés d'une EP est évaluée en contrôle continu, les étudiants absents sans raison justifiée recevront la note 0 sur la part attribuée au contrôle continu.

#### Article 18.2 : Assiduité aux Travaux Pratiques

L'assiduité aux travaux pratiques est obligatoire (article 6 du décret du 22 mars 2011), en conséquence toute absence devra être justifiée.

Les justificatifs d'absence retenus sont :

- les absences justifiées (certificat médical, certificat de décès) dans la mesure où la justification est remise au service de la scolarité et à l'enseignant responsable du TP au plus tard dans les 48h suivant l'absence.
- les absences exceptionnelles «prévisibles» (RDV médical, convocation au permis de conduire...) dans la mesure où la justification est communiquée à la scolarité et à l'enseignant responsable du TP au moins 10 jours avant la date de l'absence.

Le respect de ces délais conditionne l'étude par l'enseignant responsable du TP de la faisabilité du rattrapage des enseignements, dans la mesure de ses possibilités matérielles et sous la forme qu'il jugera adéquate.

En cas de problème de comportement inadapté au cours d'une séance (Conseil d'UFR du 15 janvier 2009) l'enseignant responsable de la séance appréciera la capacité de l'étudiant à effectuer le T.P. Il se doit de garder l'étudiant lors de cette séance tout en veillant, en cas de TP dangereux, à lui éviter tout risque ainsi qu'aux personnes qui l'entourent. L'enseignant attribuera la note 0.

#### Article 19 : Dispositions particulières concernant les étudiants redoublants ou triplants

#### Article 19.1 - 2ème année :

Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année redoublant ou au-delà ne conservent pas le bénéfice des UE et ont l'obligation de suivre ces enseignements.

Ils conservent le bénéfice :

- du stage officinal d'initiation (si validé)
- du projet professionnel (si validé)
- du C2I niveau 1 (si validé).

#### Article 19.2 - 3ème année :

Les étudiants de 3<sup>ème</sup> année redoublant ou au-delà ne conservent pas le bénéfice des UE et ont l'obligation de suivre ces enseignements.

Ils conservent le bénéfice :

- du (des) stage (s) d'application lorsque le (s) thème (s) reste(nt) identique (s) (si validé),
- du projet professionnel individuel (si validé).

#### C – MODALITES SPECIFIQUES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS

#### Article 20: UE Librement choisies (cf annexe 2)

#### Article 20.1 : Généralités

En début de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années et pour chaque semestre d'enseignement, les étudiants formulent le choix d'une unité d'enseignement librement choisie et émettent trois vœux par ordre de préférence et par semestre. La scolarité procède à la répartition des étudiants par UE en tenant compte des vœux de l'étudiant. Si, en raison de contraintes particulières, une UE ne peut être organisée, les étudiants concernés sont réaffectés selon les mêmes modalités.

Le contrôle des connaissances des UEL se fait sous forme d'un examen terminal d'1 h ou sous forme de contrôle continu. Les modalités de contrôle des connaissances sont fixées dès le début de l'année universitaire.

Les étudiants qui redoublent / triplent, ne peuvent pas reprendre les même UEL que l'année précédente.

#### **Article 20.2: UE Librement choisie TUTORAT ET SPORT**

- **UEL TUTORAT** : le tutorat peut être choisi comme une UEL, sous réserve de compatibilité des emplois du temps des enseignements et du calendrier des examens. Il sera validé par une note transmise par l'association du tutorat médecine.

En cas de non validation à la 1<sup>ère</sup> session, l'examen de 2<sup>ème</sup> session consistera en une présentation d'une leçon de tutorat à un (des) enseignants.

- **UEL SPORT** : le sport peut être choisi comme une UEL, sous réserve de compatibilité des emplois du temps des enseignements et du calendrier des examens.

Il sera validé par une note. En fin de semestre, le responsable du module choisi évalue par une note / 20 les progrès réalisés par l'étudiant en tenant compte de son assiduité aux séances et de sa participation aux tâches collectives. Cette évaluation se fait après avis et concertation avec les autres enseignants du SUAPS. En cas de non validation à la 1<sup>ère</sup> session, une 2<sup>ème</sup> session est organisée par le SUAPS.

Cette UEL ne peut être choisie que pour un semestre par année.

Ces deux activités peuvent être suivies en dehors des UEL.

## Article 20.3 : UE Librement choisie PARCOURS RECHERCHE

Article 20.3.1 - 2ème année :

Elle permet de débuter le PARCOURS RECHERCHE « intégré » et prend la forme d'un stage d'initiation à la recherche en laboratoire de 30 h réparties sur 10 jeudis après-midi.

Le nombre de place est limité à 19 étudiants en S3 et à 17 étudiants en S4.

Les candidats sont sélectionnés sur lettre de motivation (à rendre lors de la journée de prérentrée de 2<sup>ème</sup> année) par la Commission Scientifique de l'UFR.

Il est également possible de faire un stage d'initiation à la recherche en 2<sup>ème</sup> année (en dehors des UEL), d'une semaine temps plein minimum et sur une période définie en accord avec le responsable du laboratoire d'accueil, du responsable du Parcours Recherche et sous couvert d'une convention de stage.

Une attestation de stage sera à remettre à la scolarité à la fin de la période.

### Article 20.3.2 - 3ème année :

Pour poursuivre ou accéder au PARCOURS RECHERCHE « intégré » à partir de la 3<sup>ème</sup> année, les étudiants devront :

- avoir effectué un stage de recherche en laboratoire en 2<sup>ème</sup> année et avoir un projet professionnel en accord avec ce parcours,
- avoir l'autorisation d'un enseignant-chercheur qui assistera l'étudiant dans l'élaboration et le suivi de ce parcours.

Il est également possible de faire des stages d'initiation à la recherche en 3<sup>ème</sup> année, d'une semaine plein temps minimum et sur une période définie en accord avec le responsable du laboratoire d'accueil, du responsable du Parcours Recherche et sous couvert d'une convention de stage.

Une attestation de stage sera à remettre à la scolarité à la fin de la période.

#### **Article 20.4: UE Librement choisie PARCOURS INTERNAT**

L'accès au PARCOURS INTERNAT se fait à partir de la 3<sup>ème</sup> année et est limité à 25 étudiants (Sélection : classement N-1).

Pour poursuivre le parcours internat en fin de 3<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année, les étudiants devront justifier :

- d'une note supérieure à 12 sur 20 (1<sup>ère</sup> session) aux UE des modules coordonnés (3<sup>ème</sup> année : DFGSP 3.2, DFGSP 3.6 ; 4<sup>ème</sup> année : DFASP 4.1 et DFASP 4.7),
- d'une note supérieure à 12 sur 20 (1<sup>ère</sup> session) aux UEL « Parcours Internat » (S5 et 6 ; S7 et 8).

Une sortie volontaire du parcours Internat est possible, uniquement en fin de 3<sup>ème</sup> année ou en fin de 4<sup>ème</sup> année.

#### **Article 21: Parcours Recherche Hors UEL**

Les étudiants ont la possibilité de suivre les modules de DPRB proposés par l'UFR de Médecine et de Pharmacie en vue de valider le M1 Recherche, sous réserve de remplir les conditions requises.

#### **Article 22 : Projet professionnel**

## Article 22.1 - Projet professionnel - 2ème année :

Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année auront à établir un projet professionnel qui sera validé par le directeur de l'UFR après avis d'une commission composée du responsable d'année et des responsables de filières. La validation du projet professionnel conditionne l'accès en 3<sup>ème</sup> année.

#### Objectifs du projet professionnel de 2ème année

Découvrir et faire découvrir par le biais d'un travail collégial et de rencontres avec les professionnels, toutes les activités et débouchés professionnels des études en sciences pharmaceutiques. La connaissance de ces métiers permettra à l'étudiant de se préparer à l'élaboration de son projet professionnel individuel au cours de la 3ème année.

#### Modalités

Les groupes de travail (de 3 à 5 étudiants) seront organisés à l'initiative des étudiants, sous couvert des délégués, et devront recouvrir tous les thèmes proposés. Il est recommandé aux étudiants ayant déjà une connaissance particulière des métiers (officine parentale par exemple) de choisir un thème différent, la finalité du projet restant la connaissance exhaustive des différentes filières. Ce travail sera effectué en dehors des heures d'enseignements.

Chaque projet professionnel sera élaboré sous forme de poster « fiche métiers » ; des supports papiers format poster seront mis à la disposition des étudiants.

La restitution de ce travail fera l'objet d'une **présentation par projet devant l'ensemble de la promotion.** La présence de tous les étudiants de 2<sup>ème</sup> année est obligatoire.

La présentation de 5 minutes maximum comporte au minimum 2 diapositives, l'une portant sur le métier et l'autre sur les moyens d'accès. Elle devra être accompagnée d'une fiche synthèse relatant les différentes étapes de l'élaboration du projet et spécifiant les professionnels rencontrés.

A l'issue de ces présentations, les posters feront l'objet d'une exposition dans le hall de l'UFR.

#### **Thèmes Métiers:**

#### Exercer à Titre libéral

• Thème 1 En officine (Titulaire)

Thème 2 En laboratoire d'analyses médicales

#### Exercer à Titre salarié

•	Thème 3	Dans l'Industrie Pharmaceutique ou cosmétique - Recherche et développement
---	---------	--

Thème 4 Production

Thème 5 Assurance Qualité

• Thème 6 Marketing

Thème 7 Affaires règlementaires

Thème 8 Contrôle Qualité

Thème 9 Dans l'Industrie Pharmaceutique - Attaché de recherche clinique

Thème 10 Accès au marché

Thème 11 Pharmacovigilance

Thème 12 Dans une Officine (adjoint)

• Thème 13 Dans une Officine Mutualiste

#### Exercer à Titre salarié

•	Thème 14	Dans un l	aboratoire	d'analyses	médicales
•	11161116 14	Dalis uli i	abblatolic	u aliaivses	illeulcale.

Thème 15 Dans les sociétés de répartition (grossistes)

• Thème 16 Dans les Centres Hospitaliers (Praticien Hospitalier : PH) - En pharmacie hospitalière

• Thème 17 En biologie

• Thème 18 Dans les administrations dépendant du Ministère de la Santé, du Ministère des Armées, de la Sécurité Sociale, du Ministère de l'environnement (contrôle des eaux...)

• Thème 19 A l'université enseignant-chercheur

Thème 20 Dans les grands organismes de recherche: CNRS, INSERM, CEA, INRA, IRD

## Article 22.2 - Projet professionnel - 3ème année :

Les étudiants de 3<sup>ème</sup> année auront à établir leur projet professionnel individuel qui sera validé par le directeur de l'UFR après avis d'une commission composée du responsable d'année et des responsables de filières. La validation du projet professionnel conditionne l'accès en 4<sup>ème</sup> année.

Le projet professionnel individuel doit être dactylographié sous un format A4 (juste recto). L'étudiant présentera son objectif professionnel et le parcours pour y parvenir.

Le projet professionnel sera rendu début septembre, le jour de la pré-rentrée, avec les choix d'UEL du semestre 5.

## Article 23 : C2I niveau 1 (2ème année)

Ce certificat atteste des compétences relatives à l'usage des outils informatiques et réseaux. Cinq domaines de compétences ont été identifiés nationalement. Cet enseignement est obligatoire.

Les étudiants de 2ème année qui ont déjà validé le C2i niveau 1 n'ont pas l'obligation de suivre les cours. Une attestation de validation doit être apportée au cours du mois de septembre.

#### Modalités de validation :

L'étudiant doit avoir validé :

- Une partie théorique organisée par l'université sur la plateforme CELEN :

Elle est composée d'un QCM de 60 questions d'une durée de 45 minutes. L'ensemble des questions permet la validation des 5 domaines du référentiel C2i.

- Une partie pratique organisée par l'UFR Pharmacie en présentiel et en autonomie :

Elle comprend des épreuves pratiques évaluées en contrôle continu et portant sur les 5 domaines de compétences.

#### TITRE III – CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

#### A – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

#### Article 24:

MCC 2<sup>ème</sup> année : Cf Annexe 3 MCC 3<sup>ème</sup> année : Cf Annexe 4

#### B – REGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

#### Article 25:

### 1ère session - 2ème année:

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 6 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20\*,
- 3) avoir validé le stage officinal d'initiation,
- 4) avoir validé son projet professionnel de 2ème année,
- 5) avoir suivi et validé les enseignements du C2I niveau 1,
- 6) avoir validé les TP Gestes de base.
- \* NB: Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

#### 1ère session – 3<sup>ème</sup> année:

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 4 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20\*,
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés,
- 4) avoir validé son projet professionnel individuel de 3<sup>ème</sup> année.
- \* NB: Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

### 2ème session - 2ème et 3ème années :

Les étudiants ajournés en 1ère session composent à nouveau en 2ème session :

<u>Pour les épreuves théoriques</u> sur la totalité des éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales. Pour les notes finales de 2<sup>ème</sup> session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1<sup>ère</sup> session lorsqu'elles sont supérieures à celles obtenues en 2<sup>ème</sup> session.

<u>Pour les épreuves pratiques</u> sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Les conditions d'admission à la 2<sup>ème</sup> session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

#### **Article 26: Points bonifiants**

Pour les éléments pédagogiques théoriques participant à ce dispositif\*, il est organisé à l'initiative de l'enseignant responsable, au minimum un contrôle de connaissances en cours d'enseignement. Ces contrôles ne font pas l'objet de convocation et leur modalités sont laissées à l'appréciation de l'enseignant.

Ces contrôles facultatifs pour l'étudiant donnent lieu à l'établissement d'une note finale qui peut tenir compte de l'assiduité et est établie sous forme de points bonifiants.

Cette bonification ne pourra en aucun cas dépasser 20 % de la note maximale prévue pour l'élément pédagogique concerné et sera calculée de la manière suivante : note du contrôle continu sur 20 -10 x 0,4 x coefficient de l'élément = points bonifiant. La note finale de l'élément pédagogique (P.B+ note de l'élément) ne pourra dépasser l'équivalent de 20/20.

Les points attribués à ce titre ne concernent que les notes de 1<sup>ère</sup> session.

\*Les enseignements participant à ce dispositif sont précisés en annexes.

#### TITRE IV - REGLEMENT RELATIF AUX STAGES - 2ème et 3ème ANNEES

Les stages ne pourront pas être effectués dans une officine où un membre de la famille (conjoint, parents, grands-parents ou alliés jusqu'au degré de cousin germain) est titulaire, a une participation financière ou travaille comme adjoint.

#### A – REGLEMENT RELATIF AU STAGE OFFICINAL (2ème ANNEE)

#### Article 27 : Règles générales

Conformément à l'article 7, de l'arrêté du 22 mars 2011, les étudiants doivent suivre un stage d'initiation officinal d'une durée de 6 semaines, à temps complet, de manière continue, dans une même officine agréée. Ce stage s'effectue en fin de 2<sup>ème</sup> année.

#### Article 28 : Lieu de stage

Le stage officinal doit être effectué dans l'officine d'un maître de stage agréé, dans l'un des six départements de la Région Centre - Val de Loire. Chaque stagiaire est visité par un conseiller de stage universitaire ou officinal. Toute demande de dérogation hors Région Centre - Val de Loire devra être très soigneusement motivée. Elle peut être accordée par le doyen de l'U.F.R. de Sciences Pharmaceutiques de Tours puis transmise pour avis du doyen de la faculté dont relève la région de stage choisie.

Le lieu de stage doit être communiqué au service de la Scolarité au plus tard 2 mois avant la date de début de stage.

#### Article 29 : Assiduité

Le stage est à temps complet. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif adressé au service de Scolarité de l'U.F.R. Si l'absence est supérieure à 8 jours, la validation du stage sera examinée par le jury qui prendra des mesures éventuelles pour une durée de stage complémentaire, éventuellement dans une autre officine.

#### **Article 30: Organisation des stages**

L'organisation des stages officinaux d'initiation est placée sous la responsabilité d'un enseignant de l'U.F.R., proposé par le Doyen ou l'assesseur chargé de la pédagogie.

#### **Article 31 : Programme de stage**

Les listes de reconnaissances (produits chimiques, produits galéniques, plantes médicinales) et de posologies (doses maximales pour adultes, doses usuelles pour enfants y compris de 0 à 1 mois) sont celles de la liste fournie par le responsable de stage à partir du "Guide du stage d'initiation officinale 2ème année" diffusé par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, avec éventuellement des compléments proposés par l'enseignant responsable du stage officinal d'initiation.

#### Article 32 : Validation du stage - 2ème année :

**Article 32.1** : La validation est prononcée par le Doyen de l'U.F.R. de Sciences Pharmaceutiques de Tours après consultation d'une commission constituée au minimum :

- d'un responsable de la filière officine (représentant le Doyen), président du jury,
- de deux pharmaciens agréés maîtres de stage.

#### Article 32.2 : Les épreuves de validation comportent :

#### 1) L'appréciation du stage par le maitre de stage.

Cette appréciation est effectuée à l'aide d'une fiche simple à découper dans le carnet de stage de l'étudiant et à adresser sous pli cacheté à l'U.F.R. (service de Scolarité).

Le maître de stage propose une note /20 (note A)

#### 2) L'évaluation du conseiller de stage

Cette évaluation a lieu lors de la visite du conseiller de stage (4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> semaine de stage.) Elle porte sur :

- Les connaissances de l'étudiant concernant :
  - + les posologies adultes/enfants
  - + le raccordement spécialité DCI/Classe et SS classe thérapeutique/segment clef
  - + les reconnaissances de plantes, de produits chimiques et de produits galéniques.
  - + le contrôle des préparations réalisées par l'étudiant au cours du stage

#### Le conseiller de stage propose une note /24 (note B)

- La tenue du cahier de stage.

Le conseiller de stage valide ou non le cahier de stage.

#### La validation du stage nécessite :

Une note du maître de stage (note A) supérieure ou égale à 10/20 <u>et</u> une note du conseiller de stage (note B) supérieure ou égale à 12/24 <u>et</u> la validation du cahier de stage.

Il n'y a pas de compensation entre les notes A et B.

#### En cas de non validation du stage :

- Si la note A est inférieure à 10 : le stage est à refaire. La durée est fixée par le jury.
- Si la note B est inférieure à 12 : l'étudiant repassera une épreuve de rattrapage (même format que l'évaluation du conseiller de stage) qui aura lieu le dernier jour du stage à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques.

Remarque : concernant la partie « préparation », l'étudiant devra réaliser un étiquetage d'une préparation qui lui sera proposée.

#### En cas de non validation du cahier de stage :

L'étudiant aura jusqu'au dernier jour du stage pour refaire et /ou compléter son cahier en fonction des commentaires du conseiller et le déposer à la scolarité de l'UFR.

En cas de redoublement ou triplement la validation du stage reste acquise. Les étudiants redoublant qui n'auront pas validé leur stage seront dans l'obligation de le refaire et de le valider.

Les étudiants dérogataires ayant effectué leur stage hors académie seront convoqués à mi-stage à l'U.F.R. de Sciences Pharmaceutiques de Tours pour un entretien.

#### B - REGLEMENT RELATIF AU STAGE DES THEMES COORDONNES (3ème ANNEE)

#### Article 33: Règles générales

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011(D.F.G.S.P), les étudiants doivent accomplir au cours de la 3<sup>ème</sup> un stage d'application des enseignements coordonnés d'une durée de 2 fois une semaine en officine.

#### Article 34 : Lieu de stage

Le stage doit être effectué auprès d'un maître de stage agréé dans l'un des 6 départements de la région Centre, ayant de plus suivi les sessions de formation spécifiques organisées à la faculté. Sauf exception, les 2 stages doivent être effectués auprès d'un même maître de stage. Afin d'assurer une répartition géographique optimale, les lieux de stage pourront être tirés au sort.

Chaque semaine de stage est d'une durée de 30 heures réparties sur 5 jours. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif adressé au service de la Scolarité de l'UFR et devra faire l'objet d'un rattrapage à une période définie en accord avec le maître de stage et le Doyen de l'UFR.

#### Article 35 : Assiduité

Le stage est à temps complet. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif adressé au service de Scolarité de l'U.F.R.

#### **Article 36: Organisation des stages**

L'organisation des stages d'application des enseignements coordonnés est placée sous la responsabilité d'un enseignant de l'U.F.R., proposé par le Doyen ou l'assesseur chargé de la pédagogie.

#### Article 37: Programme de stage

Pour chaque thème de stage correspondant à un module d'enseignement coordonné, le programme devra comprendre, entre autres, l'analyse et le commentaire d'ordonnances, la préparation d'un questionnaire patient, un entretien avec un patient, un exposé de synthèse devant l'équipe officinale.

Cet exposé rédigé sous forme de rapport de stage accompagné des ordonnances commentées, sera terminé en fin de stage et validé par le maitre de stage (signature et tampon). Il sera remis au service de la scolarité le lundi suivant le stage.

#### Article 38 : Validation du stage - 3 eme année :

Les 2 stages seront évalués et validés à partir des fiches d'évaluation des maitres de stage, des 2 rapports de stage et d'une interrogation orale sous forme d'un entretien avec le jury, portant sur le commentaire d'une des ordonnances présentées dans l'un des 2 rapports de stage.

Annexe 1 : PACES - Répartition des enseignements et volume horaire - Année 2015/2016

Pharm.	Epreuve		3 11/30		2 1h30		0.5 0145	2 0h45		7.5 4h45	0,5 th	0,5 0145	3,5 Oh45	1 34	5,5 sht5	1,5	1,25 1130	1,25			11/30			4	5'6	
Doonto, Maieur.	Coefficients	-	CN.	L	69		-	1,5		7.5	-	-	0,5	3	5,5	6			1.5	0,25	-	-	0,25	*	3.6	I
ed Door	රි		2,5		5,5		-	-		7	1,5 1,5	-	-	5 25	9				9,0	1,5	0.75 0.5	0,75	0,5 0,5	7	10 10	
The state		8	25	42	20 2,5	18	-	-					-	2,5	8	20 h	15 h	45 h		ue.	151		6th 0			I
Observations		Chimie	Biochimie	Biologie cellulaire	Histologie	Biologie reproduction										Botanique; le règne végétal source de médicament	Pharmacie galdnique : Médicaments : législation et formes	Garangues Chimie : chimie physique et minérate	Anat Pahis	Anat Crāne/Face/Rachis	Génétique	Histologie/Embryologie	Physiologie			
188	Total	33	\$		98		30	88	64	62.2	8	83	8	63.5	177,5	617	99				93			100	10,5 277,5	
Nore o'heu	G3	3	en				6	4		13	10		6	1,5	10,5						1			0		
3	CIM	34	40		8		27	28	00	211	2	32	58	62	167	_	99		L	_	8			100	267	
	THEFT	Apomae - Romoldenine - Gironna - Rodensrafijnua -	Métabolisme		La cellule et los fissus		Organisation des appareits et systèmes (1) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	into Méters et sensibilisation à la recherche biomédicale		Organisation des appareits et systèmes (1) : Aspecis fonctornels et méthodes d'études	Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects morphologiques et tonctonnels	Initation à la connaissance du médicament	Santé, Société, Humanté			Pharmacie				Médecine, Odontologie, Maieufique					
FATO	5013		9		9		60	4		98	4	*	4	80	20			9						10	30	
9	5		UE1		UE2		UE3 (1)	UE4		Totaux St	UE3 (2)	UES	0E8	13n	Totaux S2			UE 8						Totaux S2	Totaux S2	
E	Ë				;	20				Tota		23			Total			83						Tota	Tota	

## Annexe 2 : UEL 2ème et 3ème années – Année 2015/2016

		TABLEAU GENERAL des UE	iENERAL des UEL (2ème et 3ème années) - Année 2015/2016	15/2016				
							П	
Année	Semestre	J.	Matières	Responsables	S	<b>a</b>	₽	Places max
		Les éléments du tableau périodique et la santé	Chimie générale et minérale	R. Deloncle	26h	_	_	40
		Introduction aux Macromycètes	Mycologie	M. Courtois	ęh	11h	9h	22
		U.E. de renforcement	Chimie Organique & Biochimie, Biostatistique	M.C Viaud-Massuard	26h	/	_	/
	g	Vision et audition	Physiologie de l'oeil et de l'oreille, optique géométrique, acoumétrie, audiométrie	J. Vergote	17h	eh	3h	10
	}	Stage Laboratoire - Parcours recherche	30h (les jeudis après-midi)	S. Chevalier	_	/	_	19
		Remise à niveau Spécialité pharmacie	Galenique, Bichimie végétal e/Botanique, Chimie générale et minérale	A. Oudin	26h			
		Sport						
2ème année		Tutorat						
		Les alcaloïdes du quinquina	Chimie Anal ytique, Pharma cognosie, Pharmacie Galénique	L. Boudesocque-Delaye	4h	2h	20h	14
		Dermatologie	Derma tologie	C. Denevault	26h	,	_	09
		Drug design et SNC : Modélisation moléculaire et synthèse chimique Conception rationnelle - Rétrosynthèse et synthèse chimique	Conception rationnelle - Rétrosynthèse et synthèse chimique	G. Prié	10	4	12	14
	22	Environnement et Santé	Bactériologie-Virologie-Toxicologie-Parasitologie-Physique- Epidémiologie	J. Vergote	26 h	/	\	30
		Stage Laboratoire - Parcours recherche	30h (les jeudis après-midi)	S. Chevalier	'	/	_	17
		Sport						
		Tutorat						
		Conception et innovation moléculaire	Chimie Organique, Chimie Thérapeutique	M.C. Vi aud-Massuard	10h	4h	12h	16
		Eta t so li de du médicament	Chimie Général e et Pharma ci e Galénique	V. Agafonov	26h	\	_	,
		De la plante aux médicaments	Pharmacognosie	C. Enguehard-Gueiffier	12h	2h	12h	20
	SS	UEL - Parcours recherche (UERB)		S. Chevalier	20h	/	\	40
		UEL - Parcours Internat	Chimie analytique-Pharmacocinétique-Biochimie-Biophysique pharmaceutique	R. Respaud	\	26h	\	25
		Sport						
3ème année		Tutorat						
		Cannabis et pavot de l'addiction à la thérapeutique	Pharmacognosie	L. Boudesocque-Delaye	eh	4h	16h	24
		Modèles biotechnologiques pour la production de biomolécules	Biologie molleculaire - Biochimie - Microbiologie des levures	M. Clastre	8h	2h	16h	20
		Botanique appliquée	Bi ologie végétale - 2 groupes de 18 max	G. Glévarec	7h	9h	10h	36
	98	UEL - Parcours recherche (UERB)		S. Chevalier	20h	/	\	40
		UEL - Parcours Internat	Statistiques, Suivi biologique	R. Respaud	_	26h	_	25
		Sport						
		Tutorat						

Annexe 3: MCC 2ème année – Année 2015/2016

							-	-											
	2 <sup>èmé</sup>	2 <sup>ème</sup> année	Semestr e	Examen	Volur	Volume horaire		į		Nature ex se	Nature examens théoriques session 1 et 2	oriques 2			Coefficients	ts	Nature exan	Nature examens pratique session 1 et 2	session 1 et 2
Unité	Unité d'enseignement	Eléments Pédagogiques	S3 ou S4	1ere série	¥5	<u>a</u>	<b>₽</b>	ا د ز: د	Session 1	_	Session 2	PB	Examen	Total UE	Théorie	Pratique	ម	Examen	2ème session
				ou 2ème				z	4	Répartitior Nat	Nature Répartitio		Session 1 et 2		_			terminal	Ecrit 30 mn
		Règne animal	S3	-	10	1.5	1.5	_ 4	Ecrit 45 mn		30 mm	Ino u	100%		-				
DFGSP.2.1	Biodiversité	Procaryotes	22	2	6	1.5	,	m	L.	45 mn Ec	Ecrit 30 mm	NON NON	100%	3,5	-				
		Règnes végétal et fongique	2	2	∞	_	9		1h30	45 mn	30 mm	Ino u	100%		-	0,5	100%	`	Ecrit/Oral
		Synthèse organique	SS	-	6	7.5	12		-	45 mn	35 mn	Ino u	100%		1,5	0,5	%02	30%	Ecrit/Oral
טבעכם אין	عرب ونولا	Pharmacognosie	S	-	7	_	12	•	1h15	30 min Ec	Ecrit 20 mm	NON	100%		-	0,5	30%	70%	Ecrit/Oral
25. 750 17	voie dacces	Biotechnologies	22	2	4	9	_			30 mn	1h50 20 mn	NON	100%	•	-				
		Biochimie et Bio-ingénierie végétale	2	2	6	_	6		1h15 4	45 mn	35 mn	ino u	100%		-	0,5	100%	`	Ecrit/Oral
DFGSP.2.3	Sciences	Génétique Moléculaire et Biologie Cellulaire	83	-	19	9	21	6	Ecrit	1h00 Ec	Ecrit 45 mm	ino u	100%	7	2	-	100%	`	Ecrit/Oral
	Diologiques (I)	Biochimie	S3	-	20	7.5	16			1400	45 mn	NON NON	100%		m	-	%09	40%	Ecrit/Oral
		Chimie analytique	S3	-	13	4,5	16		Ecrit	1h00 Ec	Ecrit 1h00	ino	100%		2	-	100%	`	Ecrit/Oral
DFGSP.2.4	Sciences analytiques (I)	Biophysique	S3	-	10	9	e e		1h40	40 mn	1h30 30 mn	NON	100%	6,5	1,5				
		Approche statistique	S3	-	7	6	6	[ "·	Ecrit 30 mn	Ec 20	Ecrit 20 mn	no	100%		1,5	0,5	100%	`	Ecrit/Oral
		Formulation et fabrication	SS	-	81	м	∞		Ecrit 1h00		40 mm	Ino u	100%		2	0,5	100%	`	Ecrit/Oral
DFGSP.2.5	Sciences du médicament	Formulation et fabrication	22	2	81	м	12	∞		1h00 2r	Ecrit 40 mm	Ino u	100%	7	2	0,5	100%	`	Ecrit/Oral
		Cycle de vie du médicament	22	2	17	_	_			1400	40 mm	NON	100%		2				
DEGSP 2.6		UE librement choisie - Semestre 3	SS	-	26	_	_		Ecrit 1h00	Ecrit 1h/ Oral	1h/ al	ino	100%	2,5	2,5				
5.5	choisie	UE librement choisie - Semestre 4	2	2	26	_	_		Ecrit 1h00	Erri	rit 1h/ Oral	ino	100%	2,5	2,5				
DFGSP.2.7	Langue Vivante	Anglais (50% C.C)	22	2	_	19,5	_	2	Ecrit 1h00	Ec 45	Ecrit 45 mn	NON	Ecrit 50%   CC 50 %	7	2				
		Hématologie	22	2	17	т	_		-	1400	40 mm	ino u	100%		2				
DFGSP.2.8	Sciences biologiques (II)	Biochimie	22	2	20	_	16		Ecrit 3h00	1h00 2h	Ecrit 40 mm 2h00	NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON	100%	7	2	-	%09	40%	Ecrit/Oral
		Immunologie	22	2	17	m	_			1h00	40 mn	NON	100%		2				
DFGSP.2.9	Sciences analytiques (II)	Chime analytique - Controle qualité	22	2	21	е	24	4	Ecrit 1h30	B +	Ecrit 1h30	no	100%	4	2,5	1,5	100%	,	Ecrit/Oral
DFGSP.2.10	Sciences	Sciences pharmacologiques	22	2	21	24,5		- 2	Ecrit 2h	Ecrit Oral	Ecrit th30/ Oral 15mn	N ON	100%	4, 5,	4,5				
_		C2I niveau 1	53/54	,	8	_	16					Examen o	Examen organisé par	les services	centraux	les services centraux de l'université	ité		
_	<b>-</b>	TP Gestes de base	S3	_	_	_	(27)							Validation					
,	Pr	Projet professionnel	24	_	_	7	_							Validation					

## Annexe 4: MCC 3<sup>ème</sup> année – Année 2015/2016

Comparison of equipment of pediagogliques   Size						3ème	année	d'étu	des ph	armac	eutique	ss - Ann	3ème année d'études pharmaceutiques - Année 2015-2016	-2016								
																				4014		
Committed to the particular probability of Edition State   Section 1   Secti		3èn	a			Examens	Volu	me horai			Nat	ure exan	nens théo	riques se:	ssion 1e	.2	S	efficient		Nature	session 1 et 2	sandnes
Communication et gestlom   Signature   S	Illnité	d'enceignement			33 OII S4	1ère série ou	8	<b>a</b>		E.C.T.	Sessio	<b>1</b>	Session	n 2	ä	_		_	Dratione		Examen	Zeme session Ecrit 30
Communication of gestion   SS   1   SD   SD						2ème série						épartition		épartition	2				200	3	terminal	min/ Oral 15 min
1 - Sanget et sonte folloge (C. 50 %)   2, 2	DEGSP 3.1	Organisation, Gestion			S5	-	20	_	_	ъ	Ecrit	45 min	Ecrit	30 min	Z	100%	~	1,5	_			
Pathologic Sciences   Control of the control of t	5	et Communication		Communication et techniques d'animation d'équipe¹	S5	-	81	6,5	_	m	1h30	45 min	ŧ	30 min	2	100%	n	1,5	_			
Ethicapeutiques   Company   Ministration   Company   C	DEGSP 3.2	Pathologie, Sciences			S5	-	28	4.5	25		Ecrit 1h30		Ecrit 1h30		Z O Z	100%	4	8	-	3/4	1/4	Ecrit /Oral
Langues étrangères   Anglais (C.S.O.S.)   SiS/SO   2   7   30   7   30   100   100   6 mm   NON   CCC.O.S.   3   7   7   7   7   7   7   7   7   7		et Thérapeutiques	2		S5	-	20	1.5	24	01	Ecrit 2h00		Ecrit 2h00		Ino	100%	9	2	-	2/3	1/3	Ecrit /Oral
Libraphere   Auguste (C.50 %)   Si756   Si75	DFGSP 3.3	Biopharmacie		Biopharmacie	S5	-	13	4.5	∞	4	Ecrit 1h00		Ecrit 45 min		ino	100%	2,5	2	0,5	100%	,	Ecrit /Oral
UELbrement   1	DFGSP 3.4	Langues étrangères		Anglais (CC 50 %)	55/56	2		90	_	ю	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00		N O N	Ecrit 50% CC 50 %	æ	8	_			
UE Librement   2   UE Librement choisie   56   2   2   2   49.5   7   1400   7   1400   100	DEGSP 3.5	UE Librement choisie	-	UE Librement choisie	S5	-	26	_	_	•	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00/ Oral15		Ino	100%	יר	2,5	_			
Pathologic, Science   Animetrologic Ciritique   Solution   Analyse Critique   Solution		UE Librement choisie	2	UE Librement choisie	95	2	26	_	_	) )	Ecrit 1h00		Ecrit 1h00/ Oral15		Ino	100%		2,5	`			
Biologiques et   2   Anoliue : ano		Pathologie. Sciences			95	2	37	6	45.5	7	Ecrit 2h00		Ec rit 2h00		Ino	100%	7	4,5	2,5	20%	20%	Ecrit /Oral
Analyse Critique Authorogie, Urologie S	DFGSP 3.6	Biologiques et		<u>Module</u> : « Douleur et maladies du SNC »	95	2	49.5	=	21.5		CC Ecrit +	Oral 15	CC Ecrit s + Oral 1	ession 1 5 min	NON	,	7	9	-	100%		
Analyse Critique outils d'information scientifique de utilisation des outils d'information scientifique outils d'information d'informat			ω		95	2	34	9	es .	4	Ecrit 1h30		Ecrit 1h30		NON	100%	4,5	4	0,5	,	100%	Ecrit/Oral
Systèmes de santé et santé publique sont et santé publique sont et santé publique sont et santé publique santé santé publique santé publique santé publique spécifiques as Biotechnologie (9 h) So 2 18 7 7 7 8 7 115 8 115 9	DFGSP 3.7	Analyse Critique		Analyse critique et utilisation des outils d'information scientifique	95	2	`	70	_	2	S		Ecrit 2h00		NON	ECRIT +	2	2				
santé publique - 2 Pharmacognosie (θ h) S6 2 18 / / 5 Ecrit 45 min RoN 100% 4,5 1,5 1,5 Erit 45 min RON 100% 4,5 1,5 1,5 Erit 45 min RON 100% 4,5 1,5 1,5 Enseignements spécifiques 3 Bibtechnologie S6 2 4 6 6 / 30 min 100% 100% 100% 11		Systèmes de santé,	_		95	2	26					1h00		1h00		100%		2,5				
3 Biotechnologie S6 2 4 6 / 30 min 30 min 100% 1	DFGSP 3.8	santé publique - Enseignements	7	Pharmacognosie (9 h) Toxicologie (9 h)	. Se	2	8	_	_	22	Ecrit 2h15	45 min	Ecrit 2h15	45 min	Z O Z	100%	2,4	1,5	_			
		s and a	m	Biotechnologie	95	2	4	9	_			30 min		30 min		100%		-	`			